

## COMMUNE DE ARZENC DE RANDONE DE MENDE Département de la Lozèile réception de l'AR: 03/04/2023 048-214800088-20230403-AR\_2023\_04-AR

## **ARRETÉ: AR 2023 04**

## Arrêté de prololongation de la permision et réglementation temporaire de voirie -Engelvin TP Réseaux

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8, et R411-25 à R411-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2216-6,

Vu la demande formulée par note écrite le 30/03/2023 par l'entreprise Engelvin TP Réseaux,

Vu l'arrêté municipal n°2022.13 portant permission et réglementation de voirie,

Considérant que les travaux effectués par l'entreprise Engelvin TP Réseaux dans le cadre de déploiement de la fibre otpique ne sont pas terminés, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie, à l'aide d'un alternant par feux tricolore à cycle fixe et/ou par panneaux B15 et C18 et/ou par signaux manuels K10 sur les voies concernées;

## ARRÊTE

Article 1er: Pour permettre le bon déroulement des travaux :

À compter du Lundi 3 Avril 2023 et jusqu'au Vendredi 30 Juin 2023 inclus,

la circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, et/ou par panneaux B15 et C18et/ou par signaux manuels K10 sur <u>l'ensemble des voies communales</u>.

Article 2: La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces voies, à l'endroit où se déroulera les travaux aux dates indiquées cidessus, sera limitée à 50 km/h. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux B14 portant le mention "50".

<u>Article 3</u>: Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libre à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera toléré sous réserve qu'il ne gêne l'exécution des travaux.

Article 5: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance dès la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Engelvin TP Réseaux,

Article 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

<u>Article 8</u>: Monsieur le Maire de la commune d'Arzenc de Randon et l'entreprise Engelvin TP Réseaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 03/04/2023

Pour extrait certifié conforme

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision.Le recous doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Adminitrative . Le Tribunal Administratid peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.